

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le huit mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 2023_08_03_18**

☞..... Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n° 1 du 15 juillet 2020.

Date de la convocation

▪ 02 mars 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

M. LAMIRAND Christophe
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. LEPRETRE Médéric

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE
LA DELIBERATION N° 1 DU 15 JUILLET 2020**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

❖ **DECISIONS PORTANT SUR LES TARIFS, LE PRET DE MATERIELS, ET
DECISIONS DIVERSES**

LE 20 DECEMBRE 2022

DECISION N° 2022_033 :

Cette décision fixe les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

**Forfait annuel « hors taxe de séjour »
du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre**

PRESTATIONS	TARIFS
Forfait 1 emplacement pour mobil 'home + 1 voiture ou 1 moto pour 4 personnes (adultes ou enfants) Électricité 16 ampères	2 316,00 €
Adulte supplémentaire	223,00 €
Enfant moins de 10 ans	143,00 €
Animaux	50,00 €
Achat d'un badge magnétique permanent	50,00 €
Bateau	100,00 €

Les redevances annuelles sont à régler en 2 acomptes. Le 1^{er} acompte avant le 15 avril et le 2^{ème} acompte avant le 15 septembre. Ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera réclamée mensuellement au réel au camping.

Forfait journalier « hors taxe de séjour »
du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre

PRESTATIONS	TARIFS
Forfait 1 tente canadienne et 1 adulte sans voiture	12.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Sans électricité	20.00 €
Avec électricité	24.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Avec électricité (membre ACSI)	21,00 €
Adulte supplémentaire	7.00 €
Enfant jusqu'à 2 ans	gratuit
Enfant moins de 10 ans	3,50 €
Visiteurs	2,00 €
Animaux (voir réglementation du camping)	4,00 €
Voiture supplémentaire	6,00 €
Bateau	5.00 €
Jeton pour sèche-linge	4,00 €
Jeton pour lave-linge de 7 kgs	6.00 €
Jeton pour lave-linge de 10 kgs	8.00 €
Jeton pour lave-linge de 16 kgs	10.00 €
Partie de baby-foot	0,50 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un badge	25,00 €
Badge non restitué ou dégradé	25,00 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'une prise universelle	20,00 €
Prise universelle non restituée ou dégradée	20,00 €

Ces tarifs incluent le forfait « eau chaude et douches chaudes ».

Tarif journalier sans occupation effective « Garage Mort »

PRESTATIONS	TARIFS
Du samedi 8 juillet au samedi 2 septembre inclus (saison)	20,00 €
Hors saison	6,00 €

Tarif pour l'utilisation de la connexion WIFI

PRESTATIONS	TARIFS
Connexion à la journée	3,00 €
Connexion pour 7 jours (forfait)	15,00 €
Connexion pour 1 mois (forfait)	40.00 €
Connexion pour l'année (forfait)	105.00 €

Tarifs pour la location « hors taxe de séjour » de mobil-home

- Tarifs basse saison (lundi 20 mars au samedi 27 mai 10h et du samedi 30 septembre 16h au dimanche 15 octobre)
 - Mobil-home 2 places : 320,00 € la semaine
60,00 € la nuitée
 - Mobil-home 4 places : 392,00 € la semaine
72,00 € la nuitée
 - Mobil-home 6 places : 535,00 € la semaine
98,00 € la nuitée

- Tarifs mi-saison (samedi 27 mai 16h au samedi 8 juillet 10h et du samedi 2 septembre 16h au samedi 30 septembre 10h)
 - Mobil-home 2 places : 392,00 € la semaine
72,00 € la nuitée
 - Mobil-home 4 places : 466,00 € la semaine
85,00 € la nuitée
 - Mobil-home 6 places : 647,00 € la semaine
118,00 € la nuitée

- Tarifs haute-saison (samedi 8 juillet 16h au samedi 2 septembre 10h)
 - Mobil-home 2 places : 466,00 € la semaine
 - Mobil-home 4 places : 551,00 € la semaine
 - Mobil-home 6 places : 763,00 € la semaine

- Tarifs pour la location optionnelle de kit pour la literie
 - Kit pour lit simple : 15,00 € à la location
 - Kit pour lit double : 20,00 € à la location

Conditions de séjour en mobil-home

Règlement intérieur :

Ce dernier sera affiché à l'accueil. Les locataires devront se conformer au règlement intérieur du Camping Municipal.

Période de location :

Les tarifs indiqués inclus la T.V.A. à 10 %. La location de l'hébergement commence à 16h00 le jour d'arrivée et se termine à 10h00 le jour de départ. Un rendez-vous sera pris à 10h00 pour l'inventaire du départ. Toute arrivée doit se faire avant 17h00. La période louée sera facturée même en cas de séjour écourté (arrivée en retard et/ou départ anticipé). Tout retard éventuel d'arrivée doit être signalé afin de conserver le droit de réservation.

Règlement du séjour :

Pour réserver, il sera nécessaire de compléter un formulaire de réservation accompagné d'un acompte de 25 %. Le solde du séjour sera réglé par le locataire le jour de son arrivée.

Caution :

Par hébergement, il sera demandé au locataire le jour de son arrivée une caution de 250,00 euros pour le matériel et une caution de 100,00 euros pour le ménage. Ces cautions seront restituées au locataire le jour de son départ déduction faite des éventuels préjudices (dégradation du matériel, casse, perte).

A l'arrivée du locataire, ce dernier devra vérifier l'inventaire de l'hébergement locatif et informer au plus tard dans la matinée qui suit son arrivée de toute anomalie constatée. Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte. Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats. Si besoin était, il serait retenu la caution de 100,00 euros pour le nettoyage.

Il est interdit de sous-louer ou de céder sa location à une tierce personne. La personne ayant réservé devra obligatoirement être présente pendant le séjour et toute personne qui séjourne sur l'emplacement doit être déclarée sur le formulaire.

Annulation :

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de WIMEREUX ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera rendu.
- Moins de trente jours avant l'arrivée, l'acompte sera retenu.

Les agents des polices d'État affectés **temporairement sur la commune de Wimereux** bénéficieront à titre personnel (y compris femmes et enfants) d'une réduction de 20 % sur les tarifs journaliers proposés ci-dessus.

LE 20 DECEMBRE 2022

DECISION N° 2022_034 :

Cette décision fixe les tarifs relatifs à l'Occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

DROITS DE PLACE

PRESTATIONS	TARIFS
<p><u>REDEVANCES PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT DE LA PERIODE FACTUREE</u></p> <p>A)ÉTALAGES : Devant la façade quel que soit le mode d'étalage et la nature des marchandises (fixées au mur, touchant le sol, marchandises déposées sur le trottoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> • par commerçant sédentaire (glacières, rôtisseries, ...) • par commerçant sédentaire (glacières, rôtisseries, ...) • par commerçant non sédentaire • par commerçant non sédentaire <p>B) TERRASSES : (du 1^{er} avril au 31 octobre) Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers Forfait</p> <p>C) TERRASSES : (hors saison du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre) Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers Forfait</p> <p>D) EXTENSION DE TERRASSE Lors de la Fête de la Moule, les Années Folles ou autre manifestation municipale.</p> <p>La terrasse du café de la Mairie étant diminuée durant la Fête Foraine, une réduction du tarif sera accordée en tenant compte des jours de pénalisation.</p> <p style="text-align: center;"><u>Nombre de M² X nombre de jours X 45,00 €</u> 365 jours</p> <p>De même que durant la période d'avril à juin et septembre à octobre (sauf congé annuel), une réduction du tarif sera accordée par demi-journée pour non exploitation de la terrasse</p> <p>E) SECURISATION DES TERRASSES Tarif de blocs béton posés et déposés pour la saison (du 1^{er} avril au 31 octobre)</p> <p>F) DIVERS Tourniquets, chevalet « Porte Menu », présentoirs mobiles sur pied, (cartes postales, souvenirs, etc...)</p>	<p>17.00 €/M²/mois 2.00 € / M²/jour 25.00 €/M²/mois 9.00 €/M²/jour</p> <p>45.00 €/M²/an</p> <p>12.00 €/M²/an</p> <p>20.00 €/M²/manif.</p> <p>75.00 € / unité / saison</p> <p>75.00 €/unité/an</p>

DROITS DE STATIONNEMENT

PRESTATIONS	TARIFS
<p>A) <u>RESERVATION DE PLACE DE STATIONNEMENT</u> (pour travaux, déménagement, etc.)</p> <p>sur emplacement sur zone 1 (rue Carnot équipés d'horodateurs)</p> <p>sur emplacement sur zone 2 (avenue Foch) : d'avril à octobre de novembre à mars</p> <p>sur emplacement sur zone 3 (toutes autres rues)</p>	<p>15.00 €/place/jour</p> <p>15.00 €/place/jour 8.00 €/place/jour</p> <p>8.00 €/place/jour</p>
<p>B) <u>EMPLACEMENTS RESERVES AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES</u> (friteries, glaciers, etc.....)</p> <p>1. Stationnement durant la saison (de 1er mai à 31 octobre)</p> <p>tous les jours du mois seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois pour un week-end pour une manifestation</p> <p>2. Stationnement hors saison (de novembre à avril)</p> <p>tous les jours du mois seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois pour un week-end pour 2 jours (hors week-end) pour 4 jours (hors week-end) pour une manifestation</p> <p>3. Durant l'année Camion d' exposition hors week-end</p> <p>4. Emplacement annuel et selon le contrat défini Marchands ambulants 1 jour/semaine Marchands ambulants 2 jours/semaine</p> <p>5. Emplacement temporaire Marchands ambulants 1 jour/semaine en saison Marchands ambulants 2 jours/semaine en saison Marchands ambulants 2 jours/semaine hors saison (les véhicules devront faire moins de 7 mètres)</p>	<p>360.00 €/U/mois 245.00 €/U/WE 130.00 €/U/WE 85.00 €/U/jour</p> <p>170.00 €/U/mois 125.00 €/U/WE 95.00 €/U/WE 85.00 €/U/2 jours 170.00 €/U/4 jours 75.00 €/U/jour</p> <p>110.00 €/U/jour</p> <p>830.00 €/U/an 1 660.00 €/U/an</p> <p>85.00 €/U/mois 160.00 €/U/mois 100.00 €/U/mois</p>
<p>C) <u>EMPLACEMENT DE PLACE DE VOITURE</u> Taxi</p>	<p>1.00 €/U/jour</p>

D) EMPLACEMENT CIRQUES & GRANDES EXHIBITIONS	
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (2 jours)	210.00 €/U/2 jours
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (1 jour)	115.00 €/U/jour
Jour supplémentaire	82.00 €/U/jour
Représentation artistique sans chapiteau avec forfait électricité journalier	100.00 €/U/jour
Prix au m ³ de l'eau utilisée (taxes incluses)	10.00 € le M ³
Location du compteur d'eau (abonnement)	82.00 €/mois
E) AUTRES EMPLACEMENTS	
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...) au mois	420.00 €/U/mois
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...) à la journée	32.00 €/U/jour

DROITS DE PLACE POUR LES VENTES AU DEBALLAGE

PRESTATIONS	TARIFS
Emplacement réservé à la vente au déballage	35.00 €/100MI/jour

DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES

PRESTATIONS	TARIFS
A) Stands, baraques, véhicules pour le métier Jusqu'à 85 M ² par métier de 86 à 180 M ² par métier de 181 à 300 M ² et + par métier	0,60 €/M ² /jour 0,55 €/M ² /jour 0,40 €/M ² /jour
B) Roulottes, caravanes, camions, etc	3,00 €/M ² /jour
C) Forfait pour non-respect du règlement Pénalités pour retard de paiement	40,00 €/stand/jour 40,00 €/stand/jour
D) Participation aux manifestations municipales	50,00€/stand et par manifestation
Prix au m ³ de l'eau utilisée pour les manèges	10,00 € le m ³
Location de compteur d'eau (abonnement)	82,00 €/mois

DROITS DE PLACE DES MARCHES

Les droits de place pour :

- Les commerçants abonnés justifiant de 90 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.
- tarif journalier 1,00 € le ML
- Les camions magasins : 1.15 € le ML
- Les commerçants non abonnés réguliers justifiant de 80 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.
- Tarif journalier 1.80 € le ML
- Volants HORS SAISON : du 01/11 au 31/03 : .. 2.60 € le ML
Volants SAISON : du 01/04 au 30/10 : 3.60 € le ML
- Les marchés exceptionnels (nocturnes...) 4.00 € le ML

La perception se fera à l'aide des tickets à souches de 1ML - 2ML - 5ML délivrés contre paiement immédiat des sommes dues.

DECISION N° 2022_035 :

Cette décision fixe les tarifs relatifs au stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Deux zones de périmètres payants seront mises en place sur la commune.

La zone 2 vient en complément de la zone 1.

Zone 1 : Rue Carnot – Place Albert 1^{er} :

Les tarifs de stationnement auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont : (du lundi au samedi : 9h/12h et 14h/19h. gratuit les dimanches et jours fériés).

DELAIS DE STATIONNEMENT AUTORISE APRES PAIEMENT DU TARIF A L'HORODATEUR	TARIFS
15 minutes 45 minutes (*) 1 heure 15 minutes (*) 1 heure 45 minutes (*) 2 heures 15 minutes (*) 2 heures et 45 minutes (*)	Gratuites 0.50 € 1.00 € 2.00 € 10.00 € 20.00 €
(*) dont 15 minutes gratuites	
Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à ¼ d'heure gratuit par jour, pour tous les tarifs, même à 0.	
Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement. Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.	20.00 €

ZONE 2 : Avenue Foch ainsi que le parking, Boulevard Thiriez (à l'exception de la zone réservée au dépôt des bateaux), la rue du Fort de Croy, l'avenue de la Mer, la rue Saint Armand (toutes les 3 dans leur portion comprise entre le boulevard Thiriez et l'avenue Foch).

Le tarif préférentiel pour les résidents est étendu aux rues et avenues suivantes : avenue de la Manche, avenue des Bains, rue Duchesne, rue du Fort de Croy (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue d'Alsace, avenue de la Mer (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue Saint Armand (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue Sainte Aline (de l'avenue Foch à la rue Napoléon), rue des Anglais (de la digue à la rue Napoléon), rue Monseigneur Haffreingue, avenue Calin (de la digue à la rue Napoléon), rue Notre Dame, rue Jean Herlem, rue du Général De Gaulle (de la digue à la rue Napoléon) et la digue du front de mer (de la rue du Général de Gaulle à la rue Saint Armand)

Les tarifs de stationnement auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

Période : du 1^{er} avril au 31 octobre
(samedis, dimanches et jours fériés compris) de 9h à 12h et de 14h à 19h

DELAIS DE STATIONNEMENT AUTORISE APRES PAIEMENT DU TARIF A L'HORODATEUR	TARIFS
Tarifs préférentiels pour les résidents : Propriétaires (occupants et résidents secondaires) et locataires ayant justificatif de domicile de – de 3 mois	
Tarif par voiture pour l'année (limité à deux voitures par logement)	85 euros
15 minutes	Gratuites
45 minutes (*)	0.50 €
1 heure 15 minutes (*)	1.00 €
1 heure 45 minutes (*)	2.00 €
2 heures 15 minutes (*)	5.00 €
2 heures et 45 minutes (*)	10.00 €
3 heures 15 minutes (*)	15.00 €
3 heures et 45 minutes (*)	20.00 €
4 heures 15 minutes (*)	30.00 €
<i>(*) dont 15 minutes gratuites</i>	
Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à ¼ d'heure gratuit par jour, pour tous les tarifs, même à 0.	
Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement. Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.	30.00 €

DECISION N° 2022_036 :

Cette décision fixe à 0.50 € unitaire (*cinquante centimes d'euro*) le prix de la garderie scolaire pour la rentrée 2023

DECISION N° 2022_037 :

Cette décision fixe le prix de la cantine scolaire pour la rentrée 2023 à compter du 7 juillet 2023 comme suit :

- à 3.80 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- à 4.70 € pour les membres du personnel municipal, du personnel du centre Socioculturel « Audrey Bartier », du personnel auxiliaire de la Police Nationale et du corps enseignants des écoles publiques de Wimereux, les résidents du Béguinage.

Les tickets électroniques ne sont ni repris, ni échangés.

DECISION N° 2022_038 :

Cette décision fixe le tarif de la location d'un chalet municipal à 120 € (*cent vingt euros*) pour une semaine à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION N° 2022_039 :

Cette décision fixe les tarifs des opérations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

La tarification des concessions de terrain est fixée comme suit :

- Concession à 50 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **530,00 €**
 - la superposition **280,00 €**
- Concession à 30 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **280,00 €**
 - la superposition **170,00 €**

La tarification des columbariums est fixée comme suit :

- Cases murales (une ou plusieurs urnes) :
 - A 50 ans **530,00 €**
 - A 30 ans **280,00 €**
- Urnes au sol (caveau 40x40 cm pouvant contenir une ou plusieurs urnes) :
 - A 50 ans **530,00 €**
 - A 30 ans **280,00 €**

La tarification d'un caveau d'attente provisoire est fixée comme suit :

- De 0 à 7 jours **45,00 €**
- Par journée supplémentaire **7,00 €**
- Par semaine supplémentaire **35,00 €**
- Par quinzaine supplémentaire **60,00 €**
- Par mois supplémentaire **100,00 €**

La tarification pour le forfait « dispersion des cendres et plaque libellée (prénom – nom / année de naissance et de décès) »

- **Gratuit** à l'Ancien Jardin du Souvenir, avec date d'effet à l'installation de la stèle
- **75,00 €** au Nouveau Jardin du Souvenir

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif au moment du renouvellement. Les concessions peuvent être convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de concession une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

DECISION N° 2022_040 :

Cette décision fixe les tarifs des emplacements pour les cabines de plage privées à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Période d'occupation – du samedi précédent les vacances de Pâques au dernier dimanche des vacances de la Toussaint (la période de vacances concerne la zone B)	
• Habitants Wimereusiens (résidence principale)	245,00 €
• Habitants Wimereusiens (résidence secondaire)	310,00 €
• Habitants Wimillois	550,00 €
• Autres usagers	625,00 €
PENALITES	
Forfait pour le non-respect de la date règlementaire pour la pose ou le retrait de la cabine	80,00 €
Astreinte par jour supplémentaire	10,00 €
Enlèvement par les Services Municipaux des cabines non entretenues	400,00 €
Forfait mensuel des droits de garde dans les ateliers municipaux après enlèvement au-delà de la date réglementaire	200,00 €

DECISION N° 2022_041 :

Cette décision fixe les tarifs de location pour les cabines de plage municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TARIFS DE LOCATION POUR LES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES
DU SAMEDI 14H00 AU SAMEDI 10H00

PRESTATIONS	TARIFS
<u>TARIF WIMEREUSIEN (résidence principale) :</u>	
TARIFS HORS SAISON (du samedi 15 avril 2023 au samedi 8 juillet 2023 et du samedi 2 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023)	
:	
• 1 semaine	53,00 €
• 2 semaines	95,00 €
• 4 semaines	180,00 €

TARIFS PLEINE SAISON (du samedi 8 juillet 2023 au samedi 2 septembre 2023) : <ul style="list-style-type: none">• 1 semaine• 2 semaines• 4 semaines	95.00 € 170.00 € 297.00 €
TARIF EXTERIEUR (résidence secondaire et autre) : TARIFS HORS SAISON (du samedi 15 avril 2023 au samedi 8 juillet 2023 et du samedi 2 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023) : <ul style="list-style-type: none">• 1 semaine• 2 semaines• 4 semaines	80.00 € 125.00 € 240.00 €
TARIFS PLEINE SAISON (du samedi 8 juillet 2023 au samedi 2 septembre 2023) : <ul style="list-style-type: none">• 1 semaine• 2 semaines• 4 semaines	125.00 € 200.00 € 360.00 €

Une caution de 250.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état n'est pas satisfaisant ou si du matériel est manquant.

Une deuxième caution de 50.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état de propreté n'est pas satisfaisant.

Un acompte de 25 % sera réclamé avec le formulaire de réservation dûment complété. Le solde sera réglé le jour de la location.

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la commune de Wimereux ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant la location, l'acompte sera rendu
- Moins de 30 jours avant la location, l'acompte sera retenu.

DECISION N° 2022_042 :

Cette décision fixe le prix de d'étude scolaire à 1.60 € (*un euro et soixante centimes*) pour la rentrée 2023.

DECISION N° 2022_043 :

Cette décision fixe les tarifs relatifs aux interventions des services municipaux et l'utilisation de matériel des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TARIFS POUR L'UTILISATION DE MATERIEL DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

DESIGNATION DU MATERIEL	TARIFS T.T.C. PAR 1/2 JOURNEE *
Petit camion - 3 ^t 5 charge utile 1 ^t benne	86,00 €
Véhicule léger - Exemple Peugeot 207 essence	21,00 €
Chargeuse sur pneus Diesel Godet 1000 l	165,00 €
Nacelle électrique 12 m	60,00 €
Groupe électrogène 400 V - Diesel - 20 KWA	55,00 €
Pompe immergée électrique - Débit 120 m ³ /h	60,00 €
Tronçonneuse à bois essence	35,00 €
Nettoyeur haute pression - Essence - Eau Froide	48,00 €
Mini-balayeuse	95,00 €

(*) Toute demi-journée engagée est considérée comme due

Toute intervention des Services Municipaux est facturée sur la base du taux horaire en vigueur par agent.

L'application de la facturation interviendra dans les cas relevant des pouvoirs généraux de Police du Maire, tels que stipulés par l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. Ces pouvoirs de police recouvrent le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité ainsi que des objectifs divers.

LE 22 DECEMBRE 2022

DECISION N° 2022_044 :

Cette décision fixe les tarifs de location des salles de sports Jean-Pierre Butel et Pierre-Ange Romain à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Pour les associations Wimereusiennes :

SALLES	TARIFS
Jean-Pierre BUTEL	200.00 €
Pierre-Ange ROMAIN	100.00 €
Les deux salles	250.00 €

Pour les extérieurs :

SALLES	TARIFS
Jean-Pierre BUTEL	400.00 €
Pierre-Ange ROMAIN	200.00 €
Les deux salles	500.00 €

Les tarifs sont forfaitaires et sont appliqués par manifestations. Ils correspondent aux frais divers (personnel, factures de fluides, frais de gestion, etc...).

Le paiement s'effectue directement au Service des Sports par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public au minimum 1 semaine avant la date de la manifestation.

LE 26 DECEMBRE 2022

DECISION N° 2022_045 :

Cette décision fixe les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

SALLE DES FETES

Les tarifs de location de la salle des « Fêtes » sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00
- La journée hors week-end de 08h00 à 23h00
- Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00
- Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00
- La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00

• Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00	80 €
La journée hors week-end de 08h00 à 23h00	300 €
Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00	500 €
Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00	750 €
La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00	1 200 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00	120 €
La journée hors week-end de 08h00 à 23h00	400 €
Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00	600 €
Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00	950 €
La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00	1 400 €

SALLES DES SALONS DE LA BAIE SAINT JEAN

Les tarifs de location des **Salles des « Salons de la Baie Saint-Jean »** pour les Entreprises privées, Associations, Particuliers sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- **Location pour une demie journée de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 hors week-end**

CATEGORIES	SALLE VITREE	SALLE EN BOIS	LES 2 SALLES
Wimereusiens	120,00 €	100,00 €	180,00 €
Non Wimereusiens	160,00 €	130,00 €	250,00 €

- **Location pour une journée de 08h00 à 23h00 hors week-end**

CATEGORIES	SALLE VITREE	SALLE EN BOIS	LES 2 SALLES
Wimereusiens	250,00 €	230,00 €	420,00 €
Non Wimereusiens	300,00 €	280,00 €	520,00 €

- **Location pour un week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00**

CATEGORIES	SALLE VITREE	SALLE EN BOIS	LES 2 SALLES
Wimereusiens	600,00 €	500,00 €	950,00 €
Non Wimereusiens	800,00 €	700,00 €	1200,00 €

- **Location à la semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 (exposition, séminaires, etc.)**

CATEGORIES	SALLE VITREE	SALLE EN BOIS	LES 2 SALLES
Wimereusiens	1 300,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
Non Wimereusiens	1 450,00 €	1 300,00 €	1 900,00 €

SALLE DU BON AIR

Le tarif unique de la salle du Bon Air est fixé (tables et chaises mises à disposition) à 60.00 € la demi-journée dans les conditions suivantes :

- Pour une capacité maximum de 19 personnes assises
- Par demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 les jours de semaine et le samedi matin (hors jours fériés)
- A destination des Associations Wimereusiennes et des Syndicats de Copropriétaires Wimereusiens

DEROGATIONS :

Pour les associations wimereusiennes qui contribuent à la promotion de la Commune à tous les niveaux (le nom de la Commune doit apparaître obligatoirement sur les affiches, les dépliants, les tracts, la publicité, la presse, etc.), elles bénéficient :

Soit de la salle des Fêtes ou des salons de la Baie Saint Jean (frais de gestion administrative et vaisselle inclus)

SALLE DES FETES	JOURNÉE HORS WEEK-END 08H00-23H00	WEEK-END SAMEDI 08H00 AU DIMANCHE 23H00
1 ^{ère} fois	100,00 €	150,00 €
2 ^{ème} fois	150,00 €	200,00 €

SALONS DE LA BAIE SAINT JEAN	JOURNÉE HORS WEEK-END 08H00-23H00		WEEK-END SAMEDI 08H00 AU DIMANCHE 23H00	
	1 SALLE	LES 2 SALLES	1 SALLE	LES 2 SALLES
1 ^{ère} fois	150,00 €	250,00 €	200,00 €	380,00 €
2 ^{ème} fois	200,00 €	320,00 €	250,00 €	450,00 €

Pour le personnel municipal : 1 seule fois par an le week-end soit pour :

- **la salle des Fêtes** : 100,00 €

ou

- **les salons de la Baie Saint Jean** : 150,00 € par salle le Week-end.

Pour toute location supplémentaire, le tarif de location des salles sera appliqué selon les grilles tarifaires susvisées.

Les organisations politiques bénéficient de la gratuité d'une des salles à raison d'une seule location par élection.

- 20/N° 18 -

La gratuité des salles peut être accordée par Monsieur le Maire sur dérogation.

Toute personne, entreprise ou association ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel d'une salle communale ne pourra prétendre au cumul de tarifs préférentiels pour plusieurs salles ou bâtiments sur la même année.

En cas de problème (dépassement des horaires ou autre) un montant supplémentaire équivalent à la location (salle, durée, catégorie) sera exigé.

Dès la confirmation par courrier de la réception de salle, des arrhes d'un montant de 30 % du tarif de location seront réclamées et encaissées. En cas d'annulation de réservation du locataire ou de non délivrance des documents à fournir, elles resteront acquises.

Un chèque de caution de 500 € sera également réclamé. Il sera encaissé en cas de non-paiement des dégradations constatées ou rendu le jour de l'état des lieux « sortie » si aucun dommage n'est constaté.

Conformément à la décision en cours sur la tarification du remplacement de matériel :

Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché »,

La perte de clés, du badge et le remplacement des serrures seront facturés aux locataires,

Le remplacement du matériel (vaisselle, ustensiles, table, chaise, etc.) cassé ou manquant sera facturé.

LE 12 JANVIER 2023

ARRETE N° 2023_001 :

Cet arrêté fixe les critères et les modalités d'élimination des ouvrages qui n'ont plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

DECISION N° 2023_001 :

Cette décision fixe les tarifs pour la pièce de théâtre « Café des Sports » du 5 février 2023 comme suit :

10 € pour les plus de 12 ans

5 € pour les 6-12 ans

gratuit pour les moins de 6 ans et VIP.

DECISION N° 2023_002 :

Cette décision fixe les tarifs pour la pièce de théâtre « Que dira Montaigne ? » du 11 février 2023 comme suit :

10 € pour les plus de 15 ans
gratuit pour les moins de 15 ans.

DECISION N° 2023_010 :

Cette décision fixe les tarifs relatifs à la vente de livres d'occasion pour l'année 2023 comme suit :

Livre adulte et enfant	1 €
Livres poche adulte, petits albums	0.50 €
Les 5 magazines adulte ou enfant	1 €
BD adulte ou enfant	2 €

LE 13 JANVIER 2023

DECISION N° 2023_003 :

Cette décision fixe les tarifs pour la pièce de théâtre « la guerre des sexes aura-t-elle lieu ? » du 18 février 2023 comme suit :

10 € pour les plus de 12 ans
5 € pour les 6-12 ans
gratuit pour les moins de 6 ans et VIP.

DECISION N° 2023_004 :

Cette décision fixe les tarifs pour le concert « Tribute Pink Floyd» qui se déroulera le 4 mars 2023 comme suit :

10 € pour les plus de 16 ans
6 € pour les 6-16 ans
gratuit pour les moins de 6 ans et VIP.

DECISION N° 2023_005 :

Cette décision fixe les tarifs pour le week-end de la Saint Patrick « Tribute Pink Floyd» qui se déroulera les 18 et 19 mars 2023 comme suit :

7 € pour les plus de 12 ans
gratuit pour les moins de 12 ans et VIP.

DECISION N° 2023_006 :

Cette décision fixe les tarifs pour un spectacle de marionnettes qui se déroulera le 13 février 2023 comme suit :

6 € pour les plus de 12 ans
3 € pour les 6-12 ans
gratuit pour les moins de 6 ans.

DECISION N° 2023_007 :

Cette décision fixe le tarif à 5 € pour les ateliers créatifs des 14 et 21 février 2023 aux salons de la Baie Saint Jean.

DECISION N° 2023_008 :

Cette décision fixe les tarifs des après-midis « jeux en bois » des 16 et 23 février 2023 aux salons de la Baie Saint Jean comme suit :

- 3 € pour les plus de 6 ans
- gratuit pour les moins de 6 ans.

DECISION N° 2023_009 :

Cette décision fixe le tarif à 3 € pour la guinguette du 15 avril 2023 aux salons de la Baie Saint Jean.

LE 17 JANVIER 2023

DECISION N° 2023_011 :

Cette décision fixe le tarif à 5 € pour les ateliers créatifs des 18, 21 et 25 avril 2023 aux salons de la Baie Saint Jean.

DECISION N° 2023_012 :

Cette décision fixe les tarifs des après-midis « jeux en bois » des 20 et 24 avril 2023 aux salons de la Baie Saint Jean comme suit :

- 3 € pour les plus de 6 ans
- gratuit pour les moins de 6 ans.

LE 18 JANVIER 2023

DECISION N° 2023_013 :

Cette décision fixe un tarif au sein du multi-accueil Nougatine pour l'année 2023.

DECISION N° 2023_014 :

Cette décision fixe le tarif moyen d'accueil pour le multi-accueil Nougatine à 1,89 € (*un euro et quatre-vingt-neuf centimes*) de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE 30 JANVIER 2023

DECISION N° 2023_015 :

Cette décision fixe les tarifs pour les exposants à la braderie Petite Enfance qui se déroulera le 9 avril 2023 comme suit :

- 6 € la table
- 10 € les 2 tables
- 3 € les portants.

LE 1^{ER} FEVRIER 2023

DECISION N° 2023_016 :

Cette décision fixe les tarifs pour la pièce de théâtre qui se déroulera le 1^{er} avril 2023 comme suit :

- 12 € pour le plus de 12 ans
- 6 € pour les moins de 12 ans
- Gratuit pour les VIP.

LE 23 FEVRIER 2023

DECISION N° 2023_017 :

Cette décision modifie les tarifs pour le stationnement payant sur la voie publique à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

Deux zones de périmètres payants sont mises en place sur la Commune.

- La « **ZONE 1** » comprenant les voies suivantes :
rue Carnot,
place Omer Dewavrin,
place Albert 1^{er}.

Les tarifs de stationnement de la zone 1 auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

TARIFS SELON DELAIS DE LA ZONE 1

du lundi au samedi de 9H à 12H et de 14H à 19 H - gratuit les dimanches et jours fériés

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00 €

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à ¼ d'heure gratuit par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 20.00 €

Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.

- La « **ZONE 2** » comprenant les voies suivantes :

place du Contre-Torpilleur Chacal
quai Alfred Giard (de la place du Contre-Torpilleur Chacal jusqu'à l'angle de la rue du Maréchal Juin)
rue Léon Fayolle
rue du Maréchal Juin
rue Notre Dame
rue de l'Aurore
rue du Capitaine Ferber (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue du Général de Gaulle (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue Jean Herlem
avenue du Maréchal Foch (y compris le parking)
avenue Calain (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue Monseigneur Haffreingue
rue des Anglais (de la digue jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue Sainte Aline (de l'angle de l'avenue du Maréchal Foch à l'angle de la rue Napoléon)
rue Saint Armand (de l'angle de l'avenue du Maréchal Foch à l'angle de la rue Napoléon)
boulevard Thiriez (à l'exception de la zone réservée au dépôt des bateaux)
avenue de la Mer (de l'angle du boulevard Thiriez jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
rue d'Alsace
rue du Fort de Croy
rue Dechesne
avenue des Bains
avenue de la Manche.

Les tarifs de stationnement auxquels devront s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

- Payant uniquement pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre
- Tous les jours (y compris dimanches et jours fériés) de 9H à 12H et 14H à 19H.

TARIFS SELON DELAIS DE LA ZONE 2

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	5.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00 €
3 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	15.00 €

- 25/N° 18 -

3 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00 €
4 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	30.00 €

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à 15 minutes gratuites (*) par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 30.00 €

TARIF PREFERENTIEL POUR LES RESIDENTS DE LA ZONE 2

Pour les propriétaires (occupants et résidents secondaires) et locataires ayant un justificatif de domicile de moins de 3 mois :

Tarif par voiture pour l'année <i>(limité à deux voitures par logement)</i>	85.00 €
--	---------

❖ DECISIONS PORTANT SUR LES PRETS DE LOCAUX MUNICIPAUX, DE MATERIEL ET DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les 02 février, 07 février 2023.

CONVENTIONS mettant à disposition de diverses associations et diverses personnes, un parc de matériel.

❖ DECISIONS DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE :

Le 16 septembre 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la ville de Wimereux et les commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année permettant à la Ville d'attribuer un chéquier cadeau à l'ensemble des agents municipaux.

❖ LISTE DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

MARCHE DE SERVICES :

Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

<u>Titulaire :</u>	SMACL
<u>Situé à :</u>	NIORT (79031)
<u>Durée du marché :</u>	48 mois
<u>Prime annuelle :</u>	35 864.84 € H.T.

MARCHE DE TRAVAUX :

Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et renouvellement de l'éclairage public.

Tranche ferme : rue Carnot, Cité des Cheminots, rue du Camping et Avenue de la Libération

Tranche optionnelle 1: Avenue de la Libération, giratoire rue Carnot et rue E. Branly

Tranche optionnelle 2 : Avenue de la Libération, rue Pasteur et rue Agrippa.

Titulaire : **SANTERNE Nord Picardie Infra, entreprise CITEOS**

Situé à : SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Durée du marché : 48 mois

Montant de la tranche ferme : 256 042.00 € H.T.

Montant de la tranche optionnelle 1 : 145 303.00 € H.T.

Montant de la tranche optionnelle 2 : 158 577.00 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#